

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES
Service Protocole Relations Publiques
☎ 03.21.69.09.28 – Télécopie 03.21.43.11.65
Affaire traitée par Mme Carole DELSART
Rédacteur Principal 1^{ère} classe
BR/CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231219-DEC_2023_444-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Décision n° 2023- 444

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE LYCEE
PROFESSIONNEL MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE DE
LENS A L'OCCASION DE LA SOIREE DE PRESENTATION
DES VŒUX DE NOUVEL AN A LA POPULATION

NOMENCLATURE : 08-06

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoint au Maire,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Lens et le
lycée professionnel Maximilien de Robespierre de Lens,
dans le cadre de l'accueil assuré lors de la soirée de
présentation des vœux de Nouvel An à la population
lensoise nécessite la signature d'une convention,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention entre la Ville de Lens et le lycée professionnel Maximilien de Robespierre de Lens, représenté par Madame Corinne DEMAREY, Provisoire, portant sur l'accueil des participants par les élèves dans le cadre de leur cursus scolaire.

Article 2 : Cette prestation sera réalisée à titre gratuit, le mardi 9 janvier 2024, entre 16h30 et 20h salle Amédée Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 DEC 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Thibault GHEYSSENS.